



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2017-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-28-011 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-82 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2017-09-28-009 - AVIS D'APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 90 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT, INTÉGRANT 1 PASA AVEC UN ACCUEIL DE JOUR (AJ) ADOSSÉ À L'EHPAD DE 10 PLACES SUR LA COMMUNE DE SARCELLES DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (11 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-09-28-012 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire en vue de l'aménagement portant sur l'ensemble immobilier situé 8, rue de la Gaîté - 2, rue Jolivet à Paris 14ème arrondissement (4 pages) Page 19

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-09-28-010 - Décision de préemption n°1700115, parcelle cadastrée AO35, sise 7 rue de la Marne à VILLENEUVE ST GEORGES (94) (4 pages) Page 24

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-09-29-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (12 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-28-011

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-82 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-82
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n° 95#000096 à l'officine de pharmacie sise 10 rue de Paris à MAGNY-EN-VEXIN (95420) ;
- VU la demande enregistrée le 2 juin 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE DE PARIS, représentée par Monsieur Anicet BESSALA, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue de Paris à MAGNY-EN-VEXIN (95420), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 1 rue Gutenberg dans la même commune ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Val-d'Oise en date du 28 juillet 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val-d'Oise en date du 15 septembre 2017 ;
- VU l'avis du Préfet du Val-d'Oise en date du 22 septembre 2017 ;



VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 28 septembre 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

CONSIDERANT que la commune de MAGNY-EN-VEXIN (95420) compte deux officines pour une population municipale recensée de 5 574 habitants ;

CONSIDERANT que l'emplacement actuel de l'officine est installé à 66 mètres de la seconde officine de la commune de MAGNY-EN-VEXIN (95420) ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local envisagé pour le transfert est situé dans la même commune ;

CONSIDERANT que le local envisagé pour le transfert, situé en bordure de la route de Mantes et au croisement de la route départementale n° 14, qui constitue les axes routiers majeurs desservant le sud de la commune, offrira une meilleure visibilité, un accès et un stationnement aisés et sécurisés pour la population résidente de la commune ainsi que celle des communes environnantes dépourvues d'officines ;

CONSIDERANT que l'officine s'éloigne ainsi de plus de 900 mètres de l'officine la plus proche ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local envisagé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, sous réserve du respect des engagements pris par Monsieur Anicet BESSALA, notamment sur le préparatoire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Anicet BESSALA, pharmacien et représentant légal de la SELARL PHARMACIE DE PARIS, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 10 rue du Paris vers le local sis 1 rue Gutenberg au sein de la commune de MAGNY-EN-VEXIN (95400).

- ARTICLE 2 : La licence n° 95#001118 est octroyée à l'officine sise 1 rue Gutenberg à MAGNY-EN-VEXIN (95420).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 95#000096 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 septembre 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-28-009

AVIS D'APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 90
PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT,
INTÉGRANT 1 PASA AVEC UN ACCUEIL DE JOUR
(AJ) ADOSSÉ À L'EHPAD DE 10 PLACES SUR LA
COMMUNE DE SARCELLES
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

AVIS D'APPEL À PROJETS

**POUR LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) DE 90 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT,
INTÉGRANT 1 PASA**

**AVEC UN ACCUEIL DE JOUR (AJ) ADOSSÉ À L'EHPAD DE 10
PLACES**

**SUR LA COMMUNE DE SARCELLES
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

SECTEUR PLAINE DE FRANCE

Autorités responsables de l'appel à projets :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

**Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
2 Avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 Cergy-Pontoise Cedex**

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 29 Septembre 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 26 Janvier 2018

Pour toute question :

sct@valdoise.fr

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 PARIS Cedex
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence Régionale de
Santé Ile-de-France
Délégation Territoriale du
Val D'Oise
2 Avenue de La Palette
95 011 Cergy-Pontoise
Cedex
www.iledefrance.ars.sante.fr

Conseil départemental du Val-d'Oise
2 Avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 Cergy-Pontoise Cedex
www.valdoise.fr

Sommaire

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES	2
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	2
2.1 Objet de l'appel à projets	2
2.2 Dispositions légales et réglementaires	3
3. CAHIER DES CHARGES	5
4. AVIS D'APPEL A PROJETS	5
5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES.....	5
6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	6
7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	8
8. COMPOSTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
8.1 Identification du candidat.....	8
8.2 Concernant le projet.....	9
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature ».	11

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
2 Avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 Cergy-Pontoise Cedex

Conformément à l'article L 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Objet de l'appel à projets

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places habilitées à 100% à l'aide sociale, intégrant un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de

2 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

12 à 14 places ; et d'un Accueil de Jour (AJ) adossé de 10 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Territoire d'implantation :

Implantation sur la commune de Sarcelles, département du Val d'Oise.

2.2 Dispositions légales et règlementaires

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- Le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L 313-1-1 et articles R313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 et R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du CASF

3 / 11

[Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise](#)

- La circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Code de la Santé publique (CSP)

Le plan maladies neurodégénératives 2014-2019

Le schéma départemental en faveur des personnes âgées

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020.

Pour le PASA :

- Le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012
- La circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012
- L'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer
- La Circulaire N°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011, relative à la mesure 16 (PASA / UHR) du plan Alzheimer.
- Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Pour le Centre d'Accueil de Jour adossé à l'EHPAD :

- L'article L. 312-1 du CASF ;
- L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux forfaits journaliers ;
- Le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- La circulaire n°DGCS /SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour,
- La circulaire n°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;

4 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

3. CAHIER DES CHARGES

L'avis d'appel à projets sera diffusé sur les sites internet du Département du Val d'Oise (www.valdoise.fr) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>) selon les modalités suivantes :

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet ARS/CD – 95 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

sct@valdoise.fr

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs (RAA) des Préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.iledefrance.ars.sante.fr>) et du Conseil départemental du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **26 janvier 2018** (Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

5 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

Les candidats peuvent demander au Conseil Départemental du Val d'Oise des compléments d'informations, au plus tard le **17 Janvier 2018** (au moins 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

sct@valdoise.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « AAP 95 : création d'un EHPAD Sarcelles ».

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence, jusqu'au **22 janvier 2018** (4 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

ITEMS		Points		%
Appréciation de l'expérience et la référence du promoteur	Expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social	16	16	7.37%
Appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	le calendrier de mise en œuvre	12	51	23.50%
	la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	29		
	la recherche de mutualisation de fonctions support (logistique, cuisine, lingerie, restauration...)	10		

6 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

Prise en charge et accompagnement des résidents par dispositif : - EHPAD - AJ	Pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies	22	84	38.71%
	Proposition de prise en charge innovante			
	Projets de vie	42		
	Projet de soins, Projet d'animation projet social			
	Mise en œuvre des droits des usagers (loi 2002-02) *			
Partenariat et modalités de coopération : GCSMS *	8			
Appréciation de l'efficacité économique du projet - EHPAD - AJ	Coût d'investissement et plan de financement	18	66	30.41%
	Coût de fonctionnement et accessibilité économique. *	48		
	Ratios d'encadrement et coûts à la place *			
Total		217		100%

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7 / 11

[Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise](#)

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

Conseil départemental du Val-d'Oise

SCTE/ Direction des Personnes Agées

Secrétariat des appels à projets PA-« appel à projet ARS/CD – 95 »

2 Avenue du Parc

CS 20201 CERGY

95 032 Cergy-Pontoise Cedex

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP EHPAD SARCELLES 95" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP EHPAD SARCELLES 95- - Identification du candidat ", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP EHPAD SARCELLES 95- projet " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 26 janvier 2018 à 16 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

8.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature »:

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

8 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

8.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :
 - o un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
 - o la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
 - o le budget prévisionnel de fonctionnement,
 - o une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - o une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 du CASF pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF ;
- Un échéancier de réalisation du projet

9 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Un tableau des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification, les ratios d'encadrement et la convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- Les fiches de poste par fonction ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions) ;
- Un bail de location ou un acte de propriété pour le terrain, ou une promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts (foncier, construction, équipements matériel et mobilier) ;
- Un plan de financement prévisionnel et un plan pluriannuel d'investissement ;
- Un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le 28/09/2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

signé

signé

Christophe DEVYS

Arnaud BAZIN

10 / 11

Avis d'appel à projets conjoint : création d'une structure comprenant un EHPAD de 90 places intégrant un PASA et un Accueil de Jour de 10 places dans le département du Val d'Oise

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

o Groupe 2 :

o Groupe 3 :

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-09-28-012

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable
à la DUP et de l'enquête parcellaire en vue de

*Arrêté préfectoral portant organisation des enquêtes publiques conjointes relatives au projet
d'aménagement, par la SOREQA, de l'ensemble immobilier situé 8, rue de la Gaîté - 2, rue Jolivet*
l'aménagement portant sur l'ensemble immobilier situé 8,
rue de la Gaîté - 2, rue Jolivet à Paris 14ème

arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement
portant sur l'ensemble immobilier situé 8, rue de la Gaîté – 2, rue Jolivet
à Paris 14^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 10, du 17 juillet 2017, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé, concernant entre autre l'ensemble immobilier situé 8, rue de la Gaîté – 2, rue Jolivet à Paris 14^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 28 juin 2017 l'autorisant à engager une procédure de déclaration d'utilité publique concernant l'ensemble immobilier sis 8, rue de la Gaîté – 2, rue Jolivet à Paris 14^{ème} arrondissement ;

Vu le projet d'aménagement par la SOREQA portant sur l'immeuble susvisé ;

Vu la lettre de la SOREQA du 17 août 2017 demandant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 19 septembre 2017 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition de la préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Deux enquêtes publiques conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement, par la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), de l'ensemble immobilier sis 8, rue de la Gaîté – 2, rue Jolivet à Paris 14^{ème} arrondissement, permettant la création de 15 logements sociaux, seront ouvertes à la mairie du 14^{ème} arrondissement, du lundi 23 octobre au vendredi 24 novembre 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme de la ville de Garges-les-Gonnesse, à la retraite, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris, 2, Place Ferdinand Brunot.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage de la maire de Paris. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la SOREQA notifie individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis (sauf jour férié), vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <http://ruedelagaite.enquetepublique.net> pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations, propositions et contre-propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé pendant toute la durée des enquêtes. Une version imprimée pourra également être consultée au siège de l'enquête, fixé à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le registre dématérialisé sera clos vendredi 24 novembre 2017 à 17h.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Lundi 23 octobre 2017 de 10h à 13h
- Jeudi 9 novembre 2017 de 16h à 19h
- Vendredi 24 novembre 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes :

En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire de la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris.

Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes:

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et de ses conclusions motivées concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe au tribunal administratif et à la SOREQA.

En application de l'article R.112-24 du code de l'expropriation, les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, sont adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête.

Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris dans laquelle une copie de ce document aura été déposée conformément à l'article R.112-21 du code précité, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

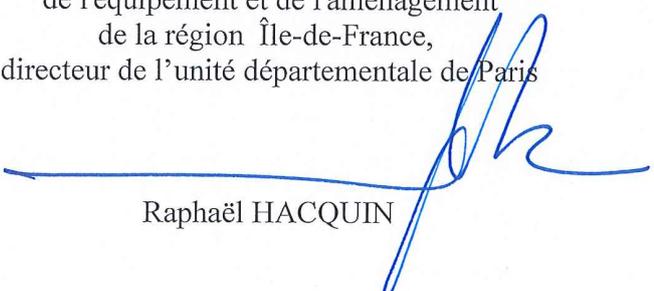
Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la SOREQA.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la SOREQA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le 28 SEP. 2017

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACQUIN

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-09-28-010

Décision de préemption n°1700115, parcelle cadastrée
AO35, sise 7 rue de la Marne à VILLENEUVE ST
GEORGES (94)

**DECISION d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE
SECTION AO N° 35 A VILLENEUVE SAINT GEORGES**

N° 1700115

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Villeneuve-Saint-Georges dont la révision a été approuvée le 28 juin 2016,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Comité régional de l'Habitat et l'Hébergement (CRHH), en sa séance plénière du 17 octobre 2013 et approuvé le 18 décembre 2013 par le Conseil municipal, pour la période 2013 à 2016,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

28 SEP. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1

Vu la délibération n°09.3.14 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2009 portant création d'un périmètre d'étude, au sens de l'article L111.10 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur du centre-ville,

Vu la délibération n° 09.4.5 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 approuvant le projet de requalification du centre ancien/centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges et la candidature de la ville de Villeneuve-Saint-Georges au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.),

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés dont fait partie le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 9 décembre 2009 n° B09-7 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 09.6.9 du 19 novembre 2009 du Conseil municipal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2009-27 du 6 novembre 2009 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 22 janvier 2010,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Me Didier PUZIO, notaire à VILLENEUVE SAINT GEORGES, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 23 mai 2017 en mairie de Villeneuve Saint Georges, informant Monsieur le Maire de l'intention de l'indivision ADAM, de céder le bien sise 7 rue de la Marne, cadastré section AO n° 35, d'une superficie totale de 1 119 m², accueillant un immeuble de 678 m² environ, en valeur occupée, moyennant le prix de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00€), avec en sus une commission à la charge de l'acquéreur de 40 000€.

Il est ici précisé qu'une demande de pièces complémentaires et de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme a été sollicitée en date du 20 juillet 2017, la visite du bien s'est déroulée le 31 août 2017, ce qui a prorogé le délai d'étude de la DIA au 30 septembre 2017,

Vu l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

2 8 SEP. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Vu la délibération du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption renforcé sur le périmètre d'intervention en mission de veille foncière institué dans le centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements, notamment sociaux,

Considérant que le bien objet de la présente décision est situé stratégiquement dans le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges faisant l'objet d'un ambitieux projet de requalification urbaine. En effet, face au constat d'un processus continu de dégradation de son centre-ville, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis – Seine Amont (EPA ORSA), ont développé depuis 2009, un projet urbain de grande ampleur inscrit dans le programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Il associe opérations de réhabilitation, densification d'îlots et requalification des espaces publics.

Considérant que dans ce contexte, la commune et l'EPA ORSA ont sollicité l'EPFIF pour une mission de maîtrise et de veille foncière. Pour coordonner leurs actions, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'EPF Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis – Seine Amont ont signé une convention d'interventions foncières en date du 22 janvier 2010.

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

28 SEP. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sise 7 rue de la Marne à Villeneuve-Saint-Georges, cadastré section AO n° 35, d'une superficie totale de 1 119 m², accueillant un immeuble d'environ 678 m², en valeur occupée tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de UN MILLION QUARANTE MILLE D'EUROS (1.040.000,00€) commission comprise.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réalisée. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur ADAM 10 villa des Clos 78 860 SAINT NOM LA BRETECHE
- Madame ADAM 10 villa des Clos 78 860 SAINT NOM LA BRETECHE
- Madame Catherine ADAM divorcée TCHAPEYOU 30 rue de la Tourelle 92 100 BOULOGNE
- Madame Christiane ADAM épouse DUPUY 8 rue Alexandre Lange 78 000 VERSAILLES
- Madame Dominique ADAM épouse CACHEUX 40 rue Victor Hugo 92 800 PUTEAUX
- Maître Didier PUZIO 16 place Pierre-Semard BP47 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
- SARL ROUSSEAU 4 place Voltaire 94 200 IVRY SUR SEINE

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie Villeneuve-Saint-Georges et à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

28 SEP. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-09-29-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015293-0007 du
20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des
membres de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

portant modification de l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU** l'arrêté n°2016-06-27-001 du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté 2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;
- VU** la demande de modification de la présidente de l'Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) en date du 8 septembre 2017 ;
- VU** les demandes de modification du groupe Aéroport de Paris en date du 18 septembre 2017 et du 19 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT** l'erreur matérielle contenue dans l'article 2 de l'arrêté n°2017-06-09-009 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté 2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de Paris-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT** le décès de M. Denis PISOWICZ, maire de Vinantes, élu au titre des représentants des communes concernées par le bruit, en tant que suppléant, laissant son siège vacant dans l'attente d'une nouvelle élection du collège des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2017-06-09-009 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté 2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de Paris-Charles de Gaulle est abrogé.

ARTICLE 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

*c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)
Titulaire : M. Yann PALLANCA
Suppléant : M. David DUARTE »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

*c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)
Titulaire : M.
Suppléant : M. David DUARTE »*

ARTICLE 3

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

*f) Syndicat national de l'assistance aéroportuaire-Union nationale des syndicats autonomes (SNNA-UNSA)
Titulaire : M. Anthony RENAUD
Suppléant : M. Luc ATLAN »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

*f) Syndicat national de l'assistance aéroportuaire-Union nationale des syndicats autonomes (SNNA-UNSA)
Titulaire : M. Anthony RENAUD
Suppléant : M. Nicolas TURLURE »*

ARTICLE 4

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

« II - Représentants des collectivités locales :

2) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Alfred STADLER Maire de Saint-Mesmes (77)</i>	<i>M. Nicolas CHARPENTIER Adjoint au Maire de Saint-Mesmes (77)</i>
<i>M. Didier DEBRIT Adjoint au Maire de Charny (77)</i>	<i>M. Xavier FERREIRA Maire de Charny (77)</i>
<i>M. Frédéric BESNARD Maire de Cuisy (77)</i>	<i>M. Nicolas LE JUGE Adjoint au Maire de Cuisy (77)</i>
<i>Mme Martine FLORENÇON Maire d'Iverny (77)</i>	<i>M. Daniel FROGER Maire de Villeroy (77)</i>
<i>Mme Nicole CONAN Maire de Lizy-sur-Ourcq (77)</i>	<i>Mme Josiane CALDERONI Maire d'Etrepilly (77)</i>
<i>M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchemoret (77)</i>	<i>M. Franck RIDEAU-PAULET Adjoint au Maire de Douy-la-Ramée (77)</i>
<i>M. Gérard DUBOIS Adjoint au Maire de Montgé-en-Goële (77)</i>	<i>M. Pascal HIRAUX Maire de Montgé-en-Goële (77)</i>
<i>M. Claude DECUYPÈRE Maire de Monthyon (77)</i>	<i>M. Daniel MAURICE Maire de Gesvres-le-Chapitre (77)</i>
<i>Mme Monique GASTELLU Conseillère municipale d'Oisery (77)</i>	<i>M. Jean-Louis CHAUVET Maire d'Oisery (77)</i>
<i>M. Jean-Benoît PINTURIER Maire de Saint-Pathus (77)</i>	<i>M. Thierry LEMAIRE Adjoint au Maire de Saint-Pathus (77)</i>
<i>M. Jeannot SOBIESTRE Conseiller municipal de Saint-Soupplets (77)</i>	<i>Mme Christine CAMUSSON Conseillère municipale de Saint-Soupplets (77)</i>
<i>M. Yannick URBANIAK Maire de Nantouillet (77)</i>	<i>M. Denis PISOWICZ Maire de Vinantes (77) »</i>

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II - Représentants des collectivités locales :

2) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alfred STADLER Maire de Saint-Mesmes (77)	M. Nicolas CHARPENTIER Adjoint au Maire de Saint-Mesmes (77)
M. Didier DEBRIT Adjoint au Maire de Charny (77)	M. Xavier FERREIRA Maire de Charny (77)
M. Frédéric BESNARD Maire de Cuisy (77)	M. Nicolas LE JUGE Adjoint au Maire de Cuisy (77)
Mme Martine FLORENÇON Maire d'Ivry (77)	M. Daniel FROGER Maire de Villeroy (77)
Mme Nicole CONAN Maire de Lizy-sur-Ourcq (77)	Mme Josiane CALDERONI Maire d'Etrepilly (77)
M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchemoret (77)	M. Franck RIDEAU-PAULET Adjoint au Maire de Douy-la-Ramée (77)
M. Gérard DUBOIS Adjoint au Maire de Montgé-en-Goële (77)	M. Pascal HIRAUX Maire de Montgé-en-Goële (77)
M. Claude DECUYPÈRE Maire de Monthyon (77)	M. Daniel MAURICE Maire de Gesvres-le-Chapitre (77)
Mme Monique GASTELLU Conseillère municipale d'Oissery (77)	M. Jean-Louis CHAUVET Maire d'Oissery (77)
M. Jean-Benoît PINTURIER Maire de Saint-Pathus (77)	M. Thierry LEMAIRE Adjoint au Maire de Saint-Pathus (77)
M. Jeannot SOBIESTRE Conseiller municipal de Saint-Soupplets (77)	Mme Christine CAMUSSON Conseillère municipale de Saint-Soupplets (77)
M. Yannick URBANIAK Maire de Nantouillet (77)	N. »

ARTICLE 5

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

« III - Représentants des associations

1) Associations de riverains :

d) Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)

Titulaire : M. Patric KRUISSEL

Suppléant : M. Gérard THOMAS

Titulaire : M. Patrick SALMON

Suppléant : M. Joël RAVENEL »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II - Représentants des associations

1) Associations de riverains :

d) Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)

Titulaire : M. Patric KRUISSEL

Suppléant : M. Gérard THOMAS

Titulaire : M. Pascal BELINGARD

Suppléant : M. Joël RAVENEL »

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

**Liste composition nominative commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle consolidée au 23 juin 2017**

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

I - Représentants des professions aéronautiques :

1) Représentants des personnels

a) C.G.T.

Titulaire : M. Eric NAMIGANDET

Suppléant : M.

b) C.F.D.T.

Titulaire : M.

Suppléant : M.

c) C.F.T.C.

Titulaire : M. Vincent PAYA

Suppléant : M. Brahim FATNASSI

d) F.O. FEETS

Titulaire : M. Antonio FERNANDES

Suppléant : M. Karim BELABBAS

e) FNEMA - C.F.E. - C.G.C.

Titulaire : M. Dominique BEZAMAT

Suppléant : M. Eric ROBINET

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

a) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL

Suppléant : M. Maxime NOMICO

b) Syndicat national des personnels navigants commerciaux (SNPNC)

Titulaire : M. Michael DELLIS

Suppléant : M. Laurent LE BAIL

c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)

Titulaire : M.

Suppléant : M. David DUARTE

d) Sud Aérien

Titulaire : M. Nicolas BOHIC

Suppléant : M. Imad DACHROUNE

e) Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)

Titulaire : M. Yann PARENT

Suppléant : M. Samuel AKONOM

- f) Syndicat national de l'assistance aéroportuaire-Union nationale des syndicats autonomes (SNNA-UNSA)
Titulaire : M. Anthony RENAUD
Suppléant : M. Nicolas TURLURE
- g) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-Pierre BES
- h) Airline operators committee (AOC)
Titulaire : M. Patrice BURET
Suppléant : M. Alain VIDAL
- i) Chambre syndicale du transport aérien (CSTA)
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Grégory DEMONTOY
- j) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Claude DEORESTIS
- k) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE
- l) Compagnie Lufthansa
Titulaire : M. Christophe LAMARTINIE
Suppléant : Mme Laure WILLOT
- m) Compagnie City Jet IRL
Titulaire : M.
Suppléant : M.
- n) HOP! (fusion des compagnies HOP ! Régional et HOP ! Brit Air)

Titulaire : M. Philippe GOETZ
Suppléante : Mme Christel GELEBART
Titulaire : Mme Magali GUILLET
Suppléante : Mme Marina LOUSSOUARN
- p) Compagnie Easyjet Airline RU
Titulaire : M. Sven PAESSCHIERSSSENS
Suppléant : M.
- q) Compagnie ASL Airlines France
Titulaire : M. Philippe GUITTET
Suppléant : Mme Amandine PATRUNO
- r) Board of Airlines Representatives in France (BAR)
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant : M. Yves EZANNO
- s) Compagnie Federal Express International (FedEx)
Titulaire : M. Christophe LAMY
Suppléant : M. Julien DUCOUP

t) Compagnie Air France Industries
Titulaire : Mme Isabelle GOULMY
Suppléant : Mme Claire GALIBER D'AUQUE

u) Compagnie Servair
Titulaire : Mme Nathalie CHESNAIS
Suppléant : M. Fabien FOUQUET

v) Groupe GH TEAM (anciennement Swissport France)
Titulaire : M. Fabrice ISNARD
Suppléant : Mme Stéphanie VANWYNSBERGHE

w) Groupe Europe Handling (GEH)
Titulaire : M. Mathieu COMPIEGNE
Suppléant : Mme Aude JANKOWSKI

3) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport : (anciennement Aéroports de Paris)
Titulaire : M. Franck GOLDNADEL
Suppléant : M. Pascal COURTADE
Titulaire : M. Didier HAMON
Suppléant : M. François CHARRITAT

II - Représentants des collectivités locales

1) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

- a) Représentants de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Titulaire : M. Maurice CHEVIGNY
Suppléant : M. Sébastien MEURANT
- b) Représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Titulaire : Mme Marianne MARGATE
Suppléant : M. Ali ABCHICHE
- c) Représentants de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée
Titulaire : M. Joël BOUTIER
Suppléant : M. William DEGRYSE
- d) Représentants de la Communauté d'agglomération Pays de Meaux
Titulaire : Mme Danielle RUBAL
Suppléante : Mme Emmanuelle DOLOZANNE
- e) Représentants de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine
Titulaire : Mme Nicole BRISTOL
Suppléante : Mme Michèle VITRAC-POUZOLET
- f) Représentants de la Communauté de communes du Pays de France
Titulaire : M. Jacques RENAUD
Suppléante : Mme Chantal ROMAND
- g) Représentants de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Titulaire : M. Bruno MACE
Suppléant : Mme Odile JOUSSET

- h) Représentants de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
Titulaire : M. Eric ROULOT
Suppléant : M. Patrcik MEUNIER
- i) Représentants de l'établissement public Territorial Plaine Commune
Titulaire : M. Dominique CARRE
Suppléante : Mme Ambreen MAHAMMAD
- j) Représentants de l'établissement public Paris Terres d'Envol
Titulaire : M. Mathieu MONTES
Suppléante : Mme Monique VERTE

2) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alfred STADLER, Maire de Saint-Mesmes (77)	M. Nicolas CHARPENTIER, Adjoint au Maire de Saint-Mesmes (77)
M. Didier DEBRIT, Adjoint au Maire de Charny (77)	M. Xavier FERREIRA, Maire de Charny (77)
M. Frédéric BESNARD, Maire de Cuisy (77)	M. Nicolas LE JUGE, Adjoint au Maire de Cuisy (77)
Mme Martine FLORENÇON, Maire d'Iverny (77)	M. Daniel FROGER, Maire de Villeroy (77)
Mme Nicole CONAN, Maire de Lizy-sur-Ourcq (77)	Mme Josiane CALDERONI, Maire d'Etrepilly (77)
M. Jean-Louis DURAND, Maire de Marchemoret (77)	M. Franck RIDEAU-PAULET, Adjoint au Maire de Douy-la-Ramée (77)
M. Gérard DUBOIS, Adjoint au Maire de Montgé-en-Goële (77)	M. Pascal HIRAUX, Maire de Montgé-en-Goële (77)
M. Claude DECUYPÈRE, Maire de Monthyon (77)	M. Daniel MAURICE, Maire de Gesvres-le-Chapitre (77)
Mme Monique GASTELLU, Conseillère municipale d'Oissery (77)	M. Jean-Louis CHAUVET, Maire d'Oissery (77)
M. Jean-Benoît PINTURIER, Maire de Saint-Pathus (77)	M. Thierry LEMAIRE, Adjoint au Maire de Saint-Pathus (77)
M. Jeannot SOBIESTRE, Conseiller municipal de Saint-Soupplets (77)	Mme Christine CAMUSSON, Conseillère municipale de Saint-Soupplets (77)
M. Yannick URBANIAK, Maire de Nantouillet (77)	N.

3) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

-Titulaires :
M. Julien PROFFIT
Mme Samira AIDOU
Mme Mélissa YOUSOUF

-Suppléants :
M. Claude BODIN
M. Thierry MEIGNIEN
M. Pierre SERNE

4) Représentants des conseils départementaux

- a) Département de la Seine-et-Marne
Titulaire : M. Olivier MORIN
Suppléant : M. Olivier LAVENKA
- b) Département des Yvelines
Titulaire : Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
Suppléant : M. Jean-François RAYNAL
- c) Département de la Seine-Saint-Denis
Titulaire : M. Pierre LAPORTE
Suppléant : Mme Corinne VALLS
- d) Département du Val-d'Oise
Titulaire : Mme Isabelle RUSIN
Suppléant : M. Michel AUMAS
- e) Département de l'Oise
Titulaire : M. Gilles SELLIER
Suppléant : M. Jérôme BASCHER

III - Représentants des associations

1) Associations de riverains :

- a) Association Départementale de lutte pour la Défense de la Nature de l'environnement - (MNLE 77) (Comité départemental de Seine-et-Marne)
Titulaire : M. Franck SUREAU
Suppléant : M. Claude PALLY
- Titulaire : M. Sylvain BERNARD
Suppléant : M. Guy DARAGON
- b) Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin (DIRAP)
Titulaire : M. Jean-Marc BUTEUX
Suppléant : M. Jacky DESLANDES
- Titulaire : M. Christian BOUILLON
Suppléant : M. Philippe NOEL
- c) Ville et Aéroport
Titulaire : M. Gérard SEBAOUN
Suppléant : M. Jean-Noël CARPENTIER
- Titulaire : M. Gérard STEMMER
Suppléant : M. Bruno BESCHIZZA
- d) Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)
Titulaire : M. Patric KRUISSEL

Suppléant : M. Gérard THOMAS

Titulaire : M. Pascal BELINGARD

Suppléant : M. Joël RAVENEL

e) Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC-Plaine de France)

Titulaire : M. Fabrice DUFOUR

Suppléant : M. Jean COHUAU

Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUT

Suppléant : M. Jean-Louis EULLER

f) Opposition aux nuisances aériennes Seine-et-Marne Aisne (ONASA)

Titulaire : Mme Agnès HUET

Suppléant : M. Daniel LALARDIE

Titulaire : M. Christian DOREAU

Suppléant : M. Joachim LAURENCE

g) Association des communes du Val-d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)

Titulaire : M. Nicolas FLAMENT

Suppléant : M. Jean-Charles RAMBOUR

Titulaire : M. Pierrette CATUSSE

Suppléant : M. Loïc DROUIN

2) Associations de protection de l'environnement :

a) Val-d'Oise Environnement

Titulaire : Mme Sylvie GARNIER

Suppléant : Mme Marie-Hélène MELO

Titulaire : M. Philippe BEC

Suppléant : M. Bernard LOUP

b) Collectif Inter associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA)

Titulaire : M. Philippe HOUBART

Suppléant : M. Michel DUMAS

Titulaire : M. Daniel LOUARD

Suppléant : M. Patrice COLLIN

c) Nature Environnement 77

Titulaire : M. Benoît PENEZ

Suppléant : Mme Mireille LOPEZ

Titulaire : M. Pascal MACHU

Suppléant : M. Didier CHEVALIER

d) Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE 93)

Titulaire : M. Bernard DAILLY

Suppléant : Mme Josette CASSIUS

Titulaire : M. Jean-Marie BATY
Suppléant : M. Guy RIBARDIERE

e) Environnement 93
Titulaire : M. Eddie KINDT
Suppléant : M. Michel GLEVAREC

Titulaire : M. Francis REDON
Suppléant : M. Claude SCHNEIDER

f) Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROS0)
Titulaire : M. Eric MULOCHOT
Suppléant : M. Didier MALÉ

Titulaire : Mme Dominique LAZARSKI
Suppléant : M. Olivier QUATREPOINT

g) France nature environnement Ile- de-France

Titulaire : M. François BROCHOT
Suppléant : M. Claude CARSAC

Titulaire : M. Pathé SEGNANE
Suppléant : M. Jean-Claude CAVARD

h) Association des communes pour la réduction des nuisances aériennes dans l'ouest
parisien (ACRENA)
Titulaire : M. Serge GODAERT
Suppléant : Mme Marie-Alice BELS

Titulaire : M. Thibaut GRIPOIX
Suppléant : Mme Cécile VAISSAUD